

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° LA\_2026\_12454\_T** **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

**VU** l'autorisation de voirie n° LA21\_125TX16370, en date du 04/09/2025

**VU** la demande de la SARL SECHAUD ENROBE demeurant MAZELLE 03120 ISSERPENT représentée par Monsieur Anthony SECHAUD et Monsieur DUTARTRE Alexandre (adutartre03@gmail.com), en date du 14/01/2026

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection en enrobé à chaud d'une fouille pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SECHAUD, sur la RD 21 du PR 21+000 au PR 21+200, route de Saint Léon, sur le territoire de la commune de Châtelperon, nécessitent une réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 21 et du personnel intervenant sur le chantier

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Dans la période du 19 janvier 2026 au 30 janvier 2026 inclus et pour une journée maximum, sur la RD 21 du PR 21+000 au PR 21+200, route de Saint Léon, sur la commune de Châtelperon, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par panneaux B15+C18 ou feux (suivant la visibilité), sur décision du gestionnaire de la voirie, la journée.

L'alternat est géré par la SARL SECHAUD ENROBE.

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 150 mètres.

La durée du rouge total est de 64 secondes.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par la SARL SECHAUD ENROBE . Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

Elle est installée selon les schémas CF22 ou CF24 du manuel du chef de chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :  
SARL SECHAUD ENROBE , Madame le Maire de Châtelperron et Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy.

Fait à Lapalisse, le \_\_\_\_\_

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de  
Lapalisse/Vichy,**

Signé électroniquement par : Frédéric GOT  
Date de signature : 16/01/2026  
Qualité : Direction des Infrastructures de Mobilité

**Frédéric GOT**

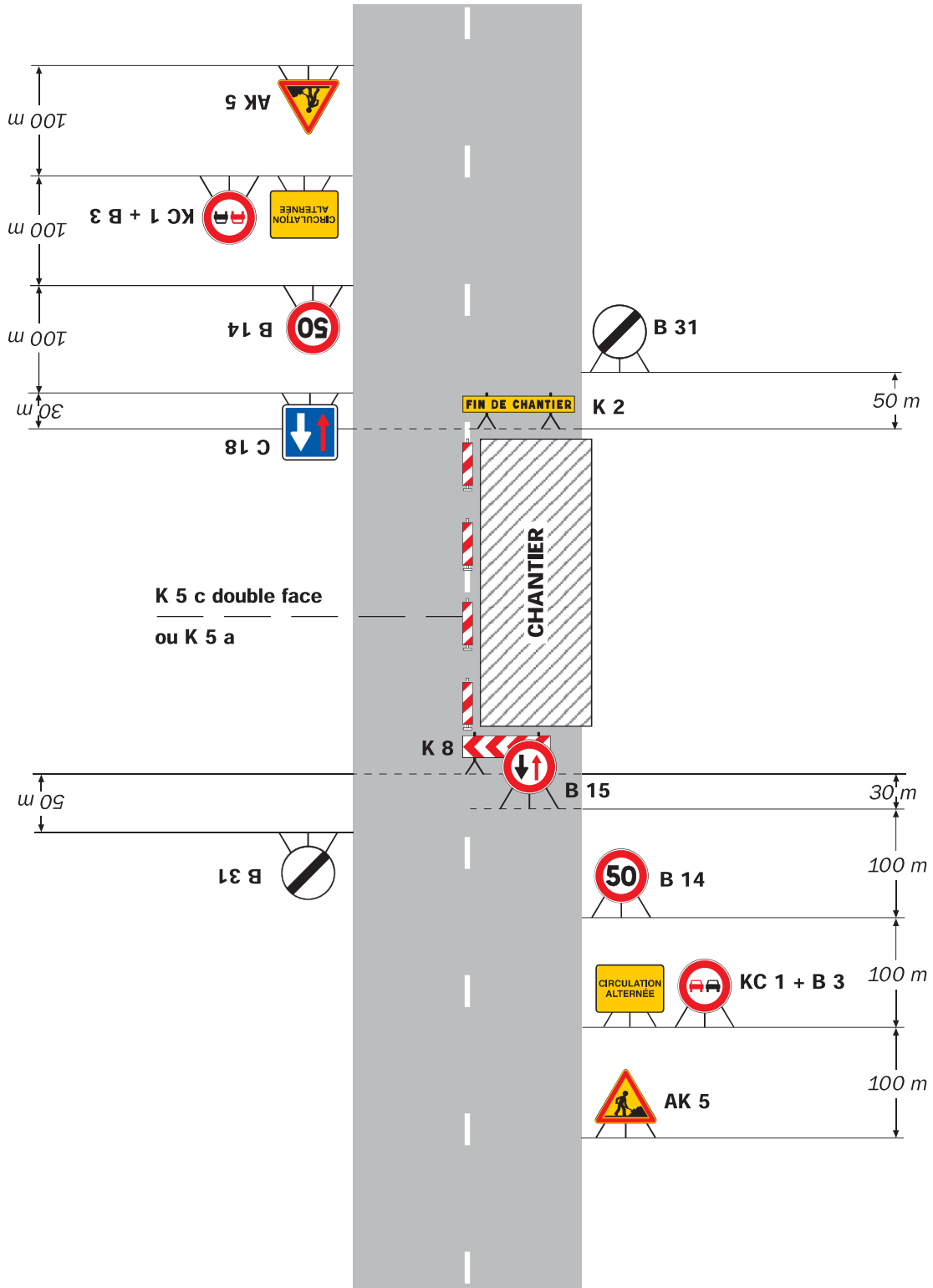
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

# Chantiers fixes

CF22

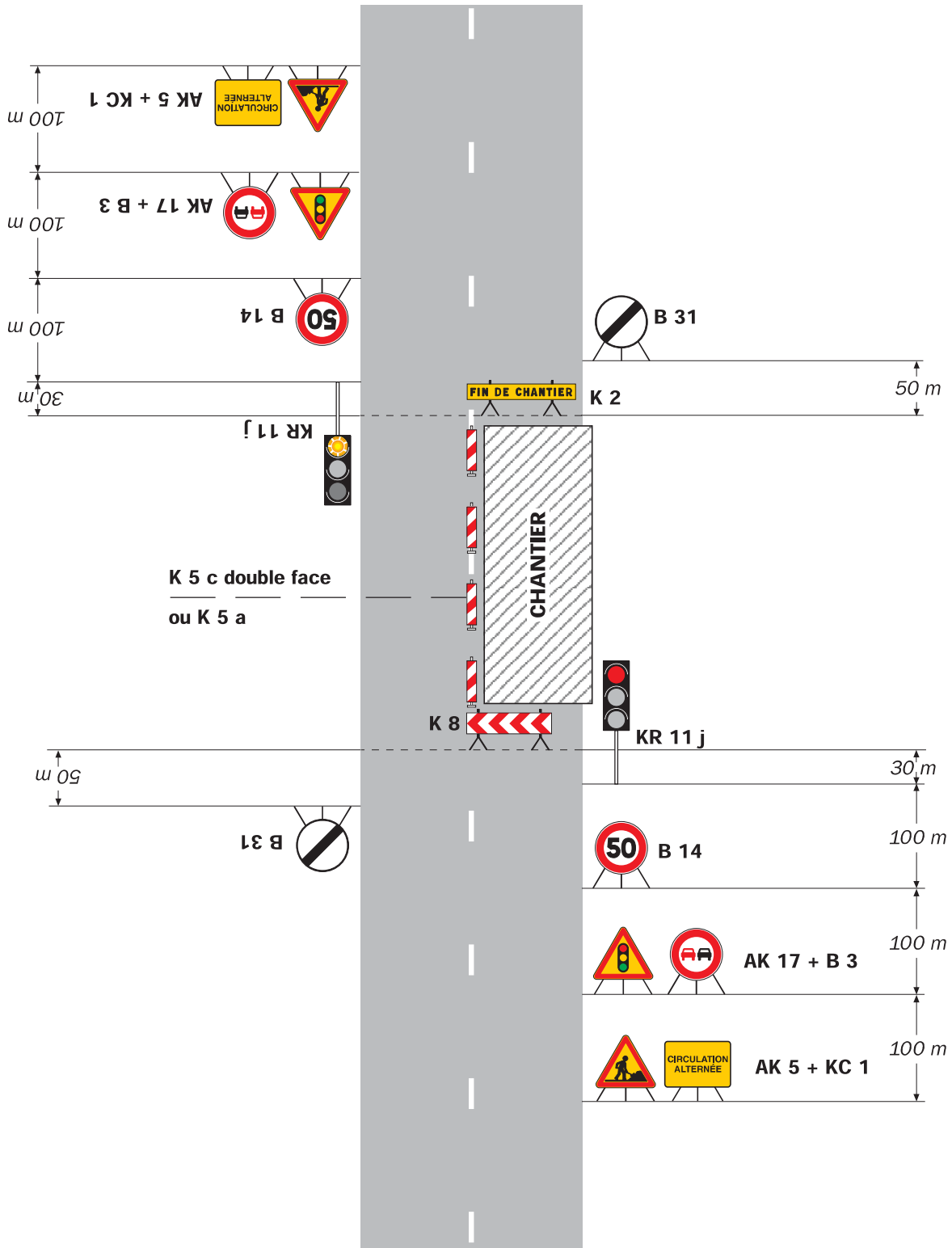
Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.